



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN  
CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE  
CONFERENZA DELLE DIRETTRICI E DEI DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI CANTONALI DI GIUSTIZIA E POLIZIA



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD  
Bundesamt für Polizei fedpol

Communiqué de presse

## Dispositif d'alerte enlèvement par SMS

### Propriétaires de téléphones portables : enregistrez-vous !

La police suisse dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'un dispositif d'alerte rapide et général, qui sera activé en cas de soupçon concret ou de certitude qu'une personne mineure a été enlevée et que sa vie et son intégrité corporelle sont en danger. L'alerte est signalée par le pictogramme suivant :



Elle est relayée par la radio, la télévision, les panneaux d'affichage autoroutiers, les messages sonores des gares et aéroports ainsi que par les agences de presse. Grâce aux trois opérateurs de téléphonie mobile Orange, Sunrise et Swisscom, ce dispositif sera complété à dater de ce jour par un nouvel élément important : l'alerte par SMS. Les clientes et clients de ces trois sociétés sont incités à participer volontairement au dispositif d'alerte et à s'enregistrer par SMS ou par Internet. Plus il y aura de personnes atteignables par le dispositif d'alerte, plus grande sera la probabilité de pouvoir venir en aide à un enfant qui a été enlevé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) exploitent conjointement avec différentes organisations partenaires un dispositif d'alerte enlèvement destiné à aider à retrouver au plus vite des enfants enlevés, grâce aux indications de la population. Ce dispositif est conçu de façon à ce que les alertes soient diffusées dans les plus brefs délais par la radio, la télévision, les médias imprimés et en ligne ou par les messages sonores et affichages électroniques des gares, aéroports et autoroutes, grâce à des conventions avec la SSR, l'Office fédéral des routes (OFROU), les CFF, les sociétés d'exploitation des aéroports de Zurich, Genève, Bâle, Lugano et Berne et l'agence de presse ATS. Cela permet d'exploiter le fait que les premières heures suivant un enlèvement sont décisives pour faire aboutir les recherches et sauver la victime. L'alerte est

déclenchée dès que l'on dispose de suffisamment d'informations et qu'il y a lieu de craindre pour la sécurité de la personne mineure enlevée.

Ce sont les autorités de poursuite pénale cantonales qui sont en charge du contenu et du déclenchement de l'alerte. Les messages de la population sont reçus par une centrale d'appel qui peut être mise sur pied en l'espace de trente minutes à l'Office fédéral de la police.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2011, les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom, Sunrise et Orange diffuseront en outre les alertes par SMS sur les portables des utilisateurs qui se seront enregistrés volontairement à cet effet. Le SMS indiquera un lien Internet permettant d'accéder à une photo de la victime.

### **Comment puis-je m'inscrire ?**

Tout-e propriétaire d'un téléphone portable avec un numéro suisse (076, 077, 078, 079) peut s'inscrire soit par SMS, soit sur les sites Internet suivants :

[www.entfuehrungsalarm.ch](http://www.entfuehrungsalarm.ch)

[www.alerteenlevement.ch](http://www.alerteenlevement.ch)

[www.allarmerapimento.ch](http://www.allarmerapimento.ch)

[www.kidnappingalert.ch](http://www.kidnappingalert.ch)

[www.amberalert.ch](http://www.amberalert.ch)

Pour s'inscrire par SMS, envoyer « START ALERTE (CP) » au « 77777 ». (Exemple : « START ALERTE 1000 » pour une personne à Lausanne). Une fois que l'inscription/la désinscription a passé, on reçoit une confirmation par SMS. Pour se désinscrire, il suffit d'envoyer « STOP » par SMS au « 77777 ».

L'inscription, la désinscription et le changement de code postal sont payants. L'envoi du SMS d'alerte enlèvement par les opérateurs de téléphonie mobile est gratuit. Le lien Internet ajouté au SMS d'alerte aboutit aux informations sur le cas d'enlèvement actuel. Le lien peut être consulté par l'intermédiaire des connexions Internet habituellement à disposition. L'utilisation de ce lien est payante, conformément au plan tarifaire du raccordement utilisé.

En cas d'enlèvement, les personnes à proximité du lieu de l'enlèvement sont les premières informées. Il serait donc préférable d'indiquer le code postal de la localité où l'on se trouve la plupart du temps.

Berne, le 1 février 2011

*Pour toute information complémentaire:*

- *Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, tél. 021 316 45 14*
- *Stefan Kunfermann, service de presse fedpol, tél. 031 324 13 91*